



Genève, le 5 avril 2017

**Le Conseil d'Etat**

1610-2017

Département fédéral des finances (DFF)  
Secrétariat général DFF  
Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

**Concerne : modification de l'ordonnance sur les liquidités - procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 10 janvier 2017 concernant la modification de l'ordonnance sur les liquidités et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Pour répondre à votre demande, nous vous informons que notre Conseil soutient le projet de modification considéré. Nous tenons toutefois à partager deux réserves, afin de préserver la compétitivité de la place financière suisse.

En premier lieu, bien que le Comité de Bâle prévoie une application nationale du NSFR dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'y a aucune certitude à ce jour que tous les pays observeront ce délai. Dès lors, nous demandons que la date d'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance sur les liquidités soit alignée avec celle des principaux concurrents de la place financière suisse, notamment les pays de l'Union européenne. Ceci éviterait une perte de compétitivité temporaire en raison des coûts opérationnels, en lien avec le *reporting*, comparativement plus élevés, toutes choses égales par ailleurs. De plus, étant donné que la quasi-totalité des banques suisses observent d'ores et déjà le ratio minimum de financement stable, cet alignement avec les autres pays n'aurait aucune conséquence sur les risques d'instabilité à court terme du secteur bancaire suisse.

En second lieu, il est prévu que les établissements de catégories de surveillance 4 et 5, dont la définition se fonde principalement sur des critères quantitatifs de taille, puissent bénéficier de certains allègements (réduction de la complexité). Nous demandons que des critères de profil de risque des banques soient inclus dans la définition du champ d'application des allègements.

Ainsi, certains établissements de catégorie de surveillance 3, qui ne présentent pas de risques accrus, pourraient également bénéficier des allègements.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.


AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)  
Service juridique  
Bundesgasse 3  
3003 Berne